

Journées d'étude des 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2022 à Fribourg  
« 10 ans du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte »



## Intervention 7

### **La protection du droit de l'enfant et de l'adulte du point de vue des personnes concernées**

**Linus Cantieni**, Dr. iur., avocat, partenaire chez Rudin Cantieni Rechtsanwälte AG et kompassus AG Zurich, chargé de cours à l'Université de Zurich

Il est important de connaître le point de vue des personnes concernées si l'on souhaite rendre compte de leur situation. Des entretiens ont donc été menés avec huit personnes ayant été en contact ces dernières années avec une APEA, un service des curatelles professionnelles, un foyer, etc. afin de découvrir leur expérience du « système de la protection de l'enfant et de l'adulte ». Le choix des personnes concernées visait à couvrir le plus grand nombre possible de domaines de la protection de l'enfant et de l'adulte. Les personnes suivantes ont ainsi partagé leurs expériences : une mère de deux enfants placés, une adolescente de 13 ans (re)placée, un père séparé de son enfant et confronté à l'accusation d'abus sexuels, deux adultes sous curatelle avec, entre autres, un problème de dépendance ayant tous deux divers PAPA à leur actif, une famille d'accueil ainsi que le directeur d'une institution pour adultes. Par ailleurs, un collaborateur du centre d'écoute et d'assistance KESCHA a également été interviewé.

A l'aide de « citations », l'exposé présente la gestion des procédures de l'APEA, la gestion de mandats des curatrices et curateurs, mais aussi la participation et la communication. Il expose ensuite des souhaits d'amélioration formulés par les personnes concernées. De plus, il présente plusieurs propositions d'optimisation identifiées durant les interviews.

Dans l'ensemble, les retours dressent une image modérée, à tendance positive, du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Les personnes concernées ont en principe une bonne perception du soutien fourni et reconnaissent pour l'essentiel la fonction protectrice du « système ». Divers facteurs de risque apparaissent toutefois clairement tels que par exemple un mélange des tâches et responsabilités respectives, des attentes souvent erronées ou une communication inadaptée aux destinataires. En fin de compte, de nombreux aspects semblent dépendre du travail relationnel, voire de la question de savoir si celui-ci est même envisageable compte tenu de la problématique des ressources.

*Les présentations et d'autres documents des journées seront disponibles  
sur [www.copma.ch](http://www.copma.ch) → Actualités → « Journées d'étude 2022 »*

# Le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte du point de vue des personnes concernées

Exposé à l'occasion des Journées d'étude de la COPMA 2022  
des 1er et 2 septembre 2022

Linus Cantieni

kompassus ag et Rudin Cantieni Rechtsanwälte AG

1

## Projet

- Tentative : intégrer la perspective des personnes concernées
- Objectif : identifier les possibilités d'amélioration
- Outil : réalisation de 8 interviews

2

## ••• Les personnes interviewées

- Une mère de 2 enfants placés
- Une adolescente de 13 ans (re)placée
- Un père séparé de son enfant et confronté à l'accusation d'abus sexuels
- Un adulte sous curatelle avec un problème de dépendance (plusieurs PAFA à son actif)
- Un adulte sous curatelle souffrant d'un trouble psychique et présentant un problème de dépendance (plusieurs PAFA à son actif)
- Une famille d'accueil
- Un directeur d'une institution pour adultes
- Un collaborateur du centre d'écoute et d'assistance KESCHA

3

## ••• Thématiques

- ...Gestion des procédures
- ...Gestion des mandats
- ...Participation
- ...Communication
- ...

4

## A propos du « système du DPEA »

5

### Rôles flous

*« APEA ? L'APEA est pour moi le curateur, Monsieur X. »*

*« Je n'ai jamais compris ce que font l'APEA et la curatrice. »*

*« J'eu eu affaire à tellement de personnes que je ne savais parfois plus qui était qui. »*

6

## ••• Une présence différente

*« Le curateur m'accompagne, c'est la personne à laquelle  
je demande conseil. »*

*« Je n'ai pas vraiment senti la présence de l'APEA. »*

7

## ••• Surcharge

*« Je me suis vraiment senti démuni dans le  
cadre de la procédure. »*

*« J'étais dépassée par la situation. »*

8



## Le DPEA en tant que fonction protectrice

*« On m'a donné autant de liberté que possible,  
mais en m'en prenant autant que nécessaire. »*

*« Lorsque tu ne peux plus te protéger toi-même,  
c'est à l'APEA de te protéger. »*

9



... à propos de l'APEA :

## ••• Attendre, attendre, attendre....

*« Je ne savais pas ce qui se passait, je n'avais aucune orientation. »*

*«Le processus est en cours depuis plus d'un an et je souhaiterais être informé de ce qui se passe une fois par mois, par exemple. »*

*«Quand la décision sera-t-elle enfin prise ? Je suis totalement bloquée. »*

11

## ••• Se sentir pris au sérieux ?

*« Plus ou moins, ils ont leur opinion et j'ai la mienne. »*

*« Ils ont tout simplement pris une décision, on ne m'a pas demandé mon avis. »*

*« Je n'étais pas à l'aise... je ne me suis pas sentie prise au sérieux et j'ai pleuré. »*

12

## ••• Langage (écrit)

*« Un jargon de fonctionnaire que nous, les gens normaux, ne comprenons pas, mais j'aimerais vraiment le comprendre. »*

13



... à propos des curatrices  
et curateurs :



## ••• Expériences négatives...

*« Dérangeant, condescendant, pas fiable, difficile à joindre. »*

*« Ma fille en est déjà à sa 4ème curatrice. »*

*« Tout d'un coup, ils disparaissent. »*

*« Il y a un point de situation deux fois par an, c'est à ce moment que je rencontre enfin la curatrice. »*

15

## ••• ...mais aussi des expériences (très) positives

*« La curatrice s'est énormément investie pour moi... elle a parcouru tous les dossiers et posé des questions avant de prendre une décision. »*

*« La curatrice était là pour moi. »*

*« Toutes ces années, je n'ai jamais menti à mon curateur, nous entretenons une relation de confiance. »*

16



## Souhaits d'amélioration

### ••• Clarification des rôles

- Séparation claire entre l'organe de décision et l'organe d'exécution
- Pour les personnes concernées, clarification de qui a quel mandat et quelles responsabilités
- Gestion de mandats : clarifier les attentes (souvent erronées)

## ••• Créer le lien

- APEA comme curatrice/curateur : « ne pas perdre le lien avec les personnes concernées »
- Ne pas (pré)juger les personnes concernées, mais les aborder avec une attitude empathique
- Choisir un langage compréhensible, utiliser des moyens auxiliaires, communiquer pour instaurer la confiance
- Prendre le temps, écouter

19

## ••• Eviter les ruptures

- L'élément clé : la constance dans la gestion des mandats
- Lorsqu'inévitable, assurer le flux d'informations → « *ce qui était valable hier doit aussi l'être demain* »

20



... ce qui ressort aussi des interviews...

## ••• Améliorer le statut professionnel

- ∴ Mieux valoriser l'activité de protection de l'enfant et de l'adulte
- ∴ Modifier les structures, surtout au sein des curatelles professionnelles
- ∴ Intensifier le travail de relations publiques

## ••• Créer une spécialisation et des procédures spéciales

- Spécialisation dans les différents champs d'action du DPEA
- Procédures spéciales pour la résolution des conflits
- Offres de soutien spéciales dans la protection de l'enfant destinées aux parents

23



Conclusion

## ••• Conclusion

- Image modérée, mais à tendance positive
- En principe bonne perception du soutien fourni
- Des facteurs de risque considérables subsistent

25

•••  
kom:pass:us

RUDIN | CANTIENI | RECHTSANWÄLTE

Merci beaucoup pour  
votre attention !

